

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1772-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de quatre places de stationnement face au magasin BIOCOOP de l'Audomarois situé avenue Léon Blum à Longuenesse, pour l'installation d'une conserverie mobile par l'Association Community sise rue Aristide Briand 62510 ARQUES, représentée par Dominique SPANNUET,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Quatre places de stationnement, situées face au magasin BIOCOOP de l'Audomarois avenue Léon Blum à Longuenesse, seront réservées à l'Association Community représentée par Dominique SPANNUET, pour l'installation d'une conserverie mobile, le mercredi 18 octobre 2023 de 13h00 à 19h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant seront assurées par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'Association Community et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03 octobre 2023



Le Maire de Longuenesse

Christian Coupez

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1773-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des Fêtes de Longuenesse, à l'occasion des festivités pour la semaine bleue, du 16 au 19 octobre 2023, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande datée du 03 octobre 2023 du Comité des Fêtes de Longuenesse représentée par Madame Valérie ROUSSEL-COYECQUES, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion des festivités pour la semaine bleue, du 16 au 19 octobre 2023, Salle des Fêtes à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : Madame Valérie ROUSSEL-COYECQUES est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe, à l'occasion des festivités pour la semaine bleue, du 16 au 19 octobre 2023, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Valérie ROUSSEL-COYECQUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 05 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Delphine DUWICQUET



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1774-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'extension d'un réseau de gaz du 46 au 48 chemin des berceaux 62219 Longuenesse par la société GRDF-3 rue du Gaz-59210 Coudekerque Branche,

Considérant l'arrêté initial n° 2023-1693-STDDAE du 13 juillet 2023 mentionnant les restrictions de circulation ainsi que l'arrêté n° 2023-1696-STDDAE du 27 juillet 2023 prolongeant la date des travaux de 30 jours à compter du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1696-STDDAE du 27 juillet 2023 sont prorogées à partir 14 octobre 2023 et ce pour une durée de 42 jours.

Fait à Longuenesse, le 05 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




Delphine DUWICQUET

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1778 ECWB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : Délégation de fonction d'officier de l'état-civil

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire de déléguer ses fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETONS

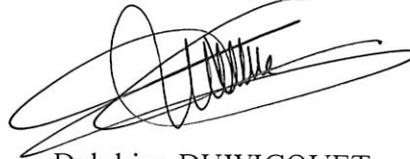
Article 1er : Madame Amélie DELTOUR, Conseillère Municipal en notre Commune, est déléguée pour exercer en nos lieux et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'État Civil de ladite Commune pour la célébration du mariage de DELHAYE Laurent et VERHAGUE Romain, le samedi 14 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

Fait à LONGUENESSE, le 9 octobre 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Delphine DUWICQUET

Publié le 15/11/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1779-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de forage à réaliser sur le parking de la salle des sports Maillebois face au Centre intergénérationnel, dans le cadre de l'installation d'une sonde verticale pour le projet de géothermie de la salle de sports et de l'école, par la société SYNERGIE FORAGE sise 270 rue des Fusillés - 59650,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Brueghel dans la portion contiguë au centre social intergénérationnel, la journée du lundi 23 octobre 2023 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation en demi-chaussée réglée manuellement ou par feux de chantier
- Vitesse ramenée à 30 km/h
- Dépassement et stationnement interdits au droit du chantier

Article 2 : le stationnement sur le parking de la salle des sports sis face au centre intergénérationnel sera interdit du 23 ou 27 octobre 2023 inclus.

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société EGEE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 octobre 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1779-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de forage à réaliser sur le parking de la salle des sports Maillebois face au Centre intergénérationnel, dans le cadre de l'installation d'une sonde verticale pour le projet de géothermie de la salle de sports et de l'école, par la société EGEE groupe STRATEGEO CONSEIL, sise 270 rue des fusillés à Villeneuve d'Ascq (59650),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Brueghel dans la portion contiguë au centre social intergénérationnel, la journée du lundi 23 octobre 2023 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation en demi-chaussée réglée manuellement ou par feux de chantier
- Vitesse ramenée à 30 km/h
- Dépassement et stationnement interdits au droit du chantier

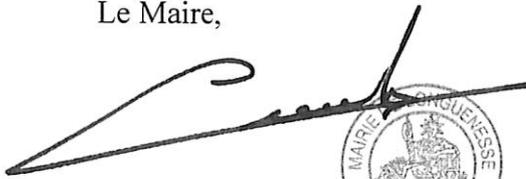
Article 2 : le stationnement sur le parking de la salle des sports sis face au centre intergénérationnel sera interdit du 23 ou 27 octobre 2023 inclus.

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société EGEE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 octobre 2023

Le Maire,


 Christian COUPEZ
 

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1780-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société COQUARTEU, sise TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur PECQUEUR Fabien, pour des travaux de forage dirigés pour SLTP à réaliser rue des frères Camus à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue des Frères Camus pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 40 jours, à partir du 23/10/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou manuels

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur PECQUEUR Fabien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1781-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la demande de la Société COQUART.EU, sise TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur PECQUEUR Fabien, pour des travaux de forage dirigés pour SLTP à réaliser route des Bruyères à Longuenesse,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte route des Bruyères pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 40 jours, à partir du 23/10/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou manuels

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur PECQUEUR Fabien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1782-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société COQUART.EU, sise TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, représentée par Monsieur PECQUEUR Fabien, pour des travaux de forage dirigés pour SLTP à réaliser rue du Stade à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue du Stade pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 40 jours, à partir du 23/10/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou manuels

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur PECQUEUR Fabien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1783-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société OPTIC-TELECOMS, sise 10 rue du Pâquier 21600 LONGVIC, représentée par Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien, pour un chantier de déploiement d'un réseau fibre optique dédié aux professionnels à réaliser avenue Léon Blum et rue Brueghel à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Brueghel dans son entièreté et avenue Léon Blum entre la rue Brueghel et le numéro 4 de l'avenue précitée pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à partir du 23/10/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

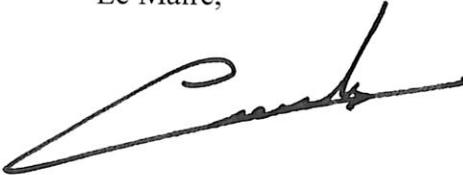
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1784-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant les travaux de création d'une liaison souterraine HTA, à réaliser rue du Stade, avenue Clémenceau, rue des Frères Camus, rue du Château de la Côte, rue de Lumbres, route des Bruyères, par la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS sise 13 rue de la Rivière-02000 ETOUVELLES, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2023-1771-STDDDS du 29 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1771-STDDDS du 29 septembre 2023, sont prorogées jusqu'au 8 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé de fouille ouverte sur la période du 18/12/2023 au 09/01/2024 inclus.

Fait à Longuenesse, le 17/10/2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1785-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur LECOMTE Hervé concernant la réservation de deux emplacements de stationnement, soit dix mètres linéaires, à hauteur du 101 route des Bruyères à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

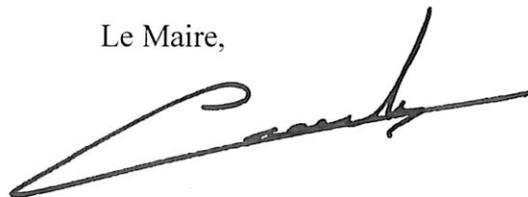
Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées, à hauteur du 101 route des Bruyères à Longuenesse, le 28 et 29 octobre 2023 ainsi que le 30 octobre et 1^{er} novembre 2023, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur LECOMTE Hervé et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1786-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame Amanda EVRARD concernant la réservation d'un emplacement au niveau du coin du parking du cimetière des Chartreux, à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le coin du parking du cimetière des Chartreux sera réservé du 29 octobre au 1er novembre 2023 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétro réfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame EVRARD Amanda et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1787-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame Amanda EVRARD concernant la réservation d'emplacements de stationnement face au magasin VAL FLEUR place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

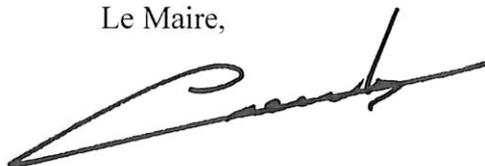
Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées et clôturées, place de l'Hôtel de Ville face à la cellule commerciale « Val Fleur », par des barrières de type Vauban pour la période du 29 octobre au 1er novembre 2023 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétro réfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame EVRARD Amanda et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

 <i>Ville de Longuenesse</i>	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1788-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212-10, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu, le code de la route, notamment l'article R 417-3,
Vu, le code de la voirie routière,
Vu le livre VI de la partie réglementaire du code pénal portant sur les contraventions,
Vu, l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur la place de l'Hôtel de Ville, que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des places de stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, (tels les stationnements prolongés et exclusifs),

Considérant la fermeture du parking aérien situé près de la CAPSO pour des raisons de sécurité, engendrant une répartition des véhicules s'y stationnant sur les parkings en domaine public,

Considérant que l'instauration d'une zone dite « zone bleue » est de nature à remédier sensiblement aux difficultés de stationnements longue durée impactant les commerces situés à proximité,

ARRETONS

Article 1 : Un régime de stationnement « zone bleue » est instauré, sur le parking du Renan comme suit :

- 10 places devant le magasin BIOCOOP
- 6 places devant ALPHA B

Article 2 : La durée de stationnement est limitée à 1 heure du lundi au samedi de 9 h 30 à 19 h

Article 3 : En zone bleue, les conducteurs qui laissent un véhicule en stationnement sont tenus d'apposer de façon lisible de l'extérieur du véhicule un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, attestant l'heure d'arrivée du véhicule.

Dans le cadre d'une zone de stationnement à durée limitée faisant l'objet d'un temps d'arrêt durant la journée, il ne sera pas autorisé une reprise du temps, non écoulé, du disque bleu apposé avant l'arrêt de la durée limitée. (exemple d'une zone limitée à 2h sauf entre 18h et 9h : les 45min du disque bleu positionné à 17 h 30, alors que la zone bleu s'arrête à 18h, ne recommence pas à courir à compter de 9 h le lendemain).

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme unique motif de permettre au conducteur d'éluider les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 : L'usager est sujet à contravention en cas de :

- stationnement d'un véhicule non immatriculé,
- défaut de disque de stationnement,
- disque non conforme au modèle agréé,
- parage de la voiture dans les aires de stationnement au-delà de la durée prévue,
- non exposition évidente du disque à l'intérieur du véhicule,
- apposition de plusieurs disques de stationnement indiquant des heures différentes,
- stationnement du véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route,
- stationnement d'un véhicule sur des aires réservées aux personnes handicapées physiques sans être titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Les violations des règles fixées par l'arrêté municipal pourront être constatées par tout agent de la force publique habilité à procéder à la verbalisation

Article 5 : les dispositions du présent arrêté en matière de limitation de la durée de stationnement ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personne handicapée (article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles), qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 6 : la carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public (article L 24-1-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles)

Article 7 : le stationnement des véhicules deux roues, des utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, de transports en commun, ainsi que tous véhicules avec remorques est interdit sur les emplacements réglementés par le présent arrêté.

Article 8 : les dispositions reprises ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers

Article 9 : Des panneaux réglementaires seront apposés aux différentes entrées et sorties du périmètre de stationnement précisé à l'article 1. Leur installation sera réalisée par les services techniques de la ville de Longuenesse, conformément à la réglementation en vigueur.

La « zone bleue » n'entrera réglementairement en vigueur que lorsque les panneaux seront livrés et posés.

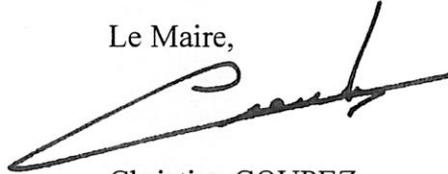
Article 10 : les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 11 : conformément à l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police, la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 15/11/2023

 <i>Ville de Longuenesse</i>	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1790-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un concours de belote organisé au bénéfice du séjour intergénération 2024, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2023 par Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur de l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 18 novembre 2023, à l'occasion d'un concours de belote organisé au bénéfice du séjour intergénération 2024 dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Yoann VERCRUYSSSE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un concours de belote organisé au bénéfice du séjour intergénération 2024 dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Yoann VERCRUYSSSE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 19 octobre 2023

Le Maire

Christian Coupez



Publié le 15/11/2023

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1791-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice de la colonie d'été du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
 Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
 Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
 Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2023 par Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur de l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 25 novembre 2023, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice de la colonie d'été du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Yoann VERCRUYSSSE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice de la colonie d'été du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Yoann VERCRUYSSSE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 19 octobre 2023

Le Maire

Christian Coupez

Publié le 15/11/2023



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez".

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1792-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du téléthon, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2023 par Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur de l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 09 décembre 2023, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice Téléthon, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Yoann VERCRUYSSSE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice du Téléthon, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Yoann VERCRUYSSSE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 19 octobre 2023

Le Maire

Christian Coupez



Publié le 15/11/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1793-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Marché de Noël de l'ESCAL, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2023 par Monsieur Yoann VERCRUYSSSE, Directeur de l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 16 décembre 2023, à l'occasion du Marché de Noël de l'ESCAL, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Yoann VERCRUYSSSE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à l'occasion du Marché de Noël de l'ESCAL, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Yoann VERCRUYSSSE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

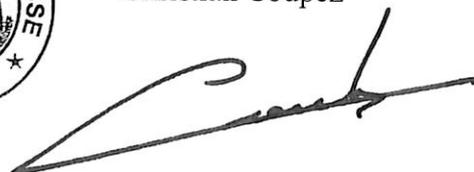
Fait à LONGUENESSE, 19 octobre 2023

Le Maire

Christian Coupez



Publié le 15/11/2023



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1794-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du Vélo Club de Saint-Omer représenté par Monsieur Christophe DELBECQUE, pour l'organisation d'un Cyclo-Cross sur le territoire de la commune de Longuenesse, qui aura lieu le 19 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le 19 novembre 2023 sur les rues suivantes :

- Le chemin du Plateau des Bruyères entre le chemin des Berceaux et la Route des Bruyères
- La rue du Château de la Côte entre l'Allée des Aubépines et le chemin du Plateau des Bruyères

Article 2 : durant la manifestation la déviation suivante sera mise en place, à savoir par le chemin des Berceaux, l'avenue Clémenceau, la rue Joliot Curie, et la rue de Lumbres

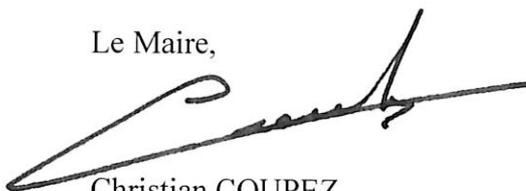
Article 3 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 4 : l'information aux riverains sera assurée par les services municipaux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, les Services de Police, Monsieur Delbecque Christophe, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, 20 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1795-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur DUWEZ Philippe concernant la réservation d'emplacements de stationnement face au 72 route des Bruyères à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées face au 72 route des Bruyères pour la période du 29 octobre au 1er novembre 2023 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur DUWEZ Philippe et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1797-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame Amanda EVRARD concernant la réservation d'emplacements de stationnement face au magasin VAL FLEUR place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : cinq places de stationnement seront réservées et clôturées, place de l'Hôtel de Ville face à la cellule commerciale « Val Fleur », par des barrières de type Vauban pour la période du 24 octobre au 1er novembre 2023 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétro réfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame EVRARD Amanda et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 octobre 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1798-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la fête d'Halloween des écoles Léon Blum, organisée dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,
Vu la demande présentée le 23 octobre 2023 par Madame Héloïse PAGGETTI, Présidente de l'association des parents d'élèves des écoles Léon Blum, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le samedi 28 octobre 2023, à l'occasion de la fête d'Halloween, organisée dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse, par l'association des parents d'élèves

ARRETONS

Article 1 : Madame Héloïse PAGGETTI est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à l'occasion de la fête d'Halloween des écoles Léon Blum, organisée dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

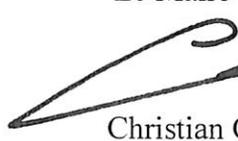
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame PAGGETTI Héloïse et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 23 octobre 2023

Le Maire




Christian Coupez

Publié le 15/11/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1799-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mme DEFEBVIN S. concernant la réservation d'emplacements de stationnement route des Bruyères à Longuenesse, pour exposition de sa marchandise à l'occasion de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

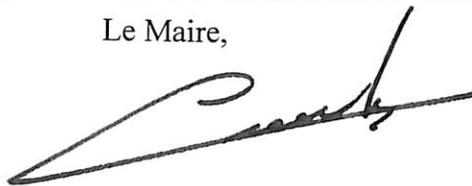
Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées route des Bruyères pour la période du 29 octobre au 1er novembre 2023 inclus, pour la demande reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame DEFEBVIN S. et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1800-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

ARRETONS

Article unique : L'utilisation de l'ensemble des terrains de football en herbe de la Ville est interdite le samedi 28 octobre et le dimanche 29 octobre 2023 jusqu'à midi. Le terrain synthétique reste praticable.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2023

Le Maire,




Christian Coupez

Publié le 15/11/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1801-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de forage à réaliser sur le parking de la salle des sports Maillebois face au Centre intergénérationnel, dans le cadre de l'installation d'une sonde verticale pour le projet de géothermie de la salle de sports et de l'école, par la société SYNERGIE FORAGE sise 270 rue des Fusillés - 59650,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté 2023-1779-STDDKB du 13 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

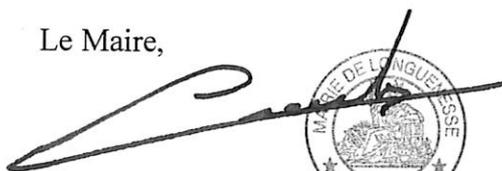
ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1779-STDDKB du 13 octobre 2023 sont prorogées jusqu'au 3 novembre 2023 inclus

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société SYNERGIE FORAGE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 octobre 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1803-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 30 octobre 2023 par Madame Béatrice LEMAIRE, Présidente de l'Association Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 11 novembre 2023, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame Béatrice LEMAIRE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Béatrice LEMAIRE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 30 octobre 2023

Le Maire

Christian Coupez

